



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2017**

Le Conseil municipal convoqué le **22 mai 2017** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie de Tarare, salle du Conseil municipal, le **29 mai 2017** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Romain POULARD

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Florence STEINER, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, M. Nicolas CHAMPIN, Mme Lidia LEITAO, Mme Virginie RIVOIRE, M. Romain POULARD, Mme Najet AERNOUT, Mme Solange CELLE et M. Franck DISDIER

Absents représentés :

Mme Joëlle JACQUEMOT ayant donné pouvoir à M. Alain PÉRONNET

M. Véli KARADAG ayant donné pouvoir à Mme Florence STEINER

M. François DUPERRAY ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHAMPIN

Mme Mylène LAURENT ayant donné pouvoir à Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE

M. Yacine KARAZ ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc BUTTY

Mme Karine RACINOUX ayant donné pouvoir à Mme Najet AERNOUT

Absents : M. Jean-Luc ROCHE, M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE, M. Michel FORGIARINI et Mme Dalila WENDLING

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h. Après l'appel des conseillers municipaux par Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe, il nomme M. POULARD secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des points inscrits à l'ordre du jour de la réunion.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance du 10 avril 2017

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 10 avril 2017.

Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT)

- DGS17-10 du 18-04-2017. Convention d'occupation temporaire du domaine public place du Marché été 2017 avec la SARL Da Leonardo (15 avril au 30 septembre, excepté les 21 et 24 juin, redevance mensuelle de 180 €)

- DGS17-11 du 24-04-2017. Tarif de location de la grande salle parc Thivel (30 euros)
- DGS17-12 du 02-05-2017. Remboursement anticipé d'emprunts auprès de la Banque populaire (prêt n°07038509 et prêt n°07036882 pour un montant total de 758 573,17 euros)

M. le MAIRE répond à la question de Mme CELLE posée lors de la précédente séance sur les numéros d'emprunt : il s'agit des numéros 179 et 182 du tableau annexé au budget.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

Mme AERNOUT intervient pour indiquer qu'elle a eu un souci dans la remise de l'ordre du jour qu'elle reçoit en recommandé : il a été envoyé le 23, le cachet de la Poste faisant foi ; l'avis de passage est daté du 26, ayant eu un jour férié entre temps. Elle n'a pas eu de délai pour étudier les rapports.

M. le MAIRE rétorque que c'est la date d'envoi qui importe, le cachet de la Poste faisant effectivement foi, et non pas la date de réception.

Mme AERNOUT demande le report du conseil municipal qui n'est pas accepté par M. le MAIRE. Elle s'abstiendra sur l'ensemble du conseil n'ayant pas pu étudier les dossiers.

M. le MAIRE fait remarquer que c'était un long weekend au cours duquel elle aurait pu prendre connaissance des dossiers.

N°1 : RÉPARTITION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LA PROMOTION DU SPORT

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, rappelle que le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations lors de sa séance du 6 mars 2017. Une réserve de 120 000 € a ainsi été inscrite au budget primitif 2017 pour les associations sportives.

Par délibération du 10 avril 2017, le Conseil municipal s'est prononcé sur la répartition des subventions aux associations sportives de la façon suivante :

- 66 000 € de subvention de fonctionnement
- 43 000 € de subvention pour la promotion du sport
- 9 000 € de subvention pour la formation-encadrement
- 2 000 € de subvention pour le fonctionnement complémentaire de l'office des sports.

Mme CELLE se fait confirmer par M. PÉRONNET que le club de natation n'a pas demandé une subvention pour le paiement des lignes d'eau comme l'an dernier (4 000 €) puisqu'il a intégré cette dépense dans son budget prévisionnel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions – Mme AERNOUT (pouvoir de Mme RACINOUX), répartit 41 550 € de la subvention pour la promotion du sport selon les propositions suivantes du comité directeur de l'office des sports des 6 avril et 15 mai 2017 : 15 000 € à l'AST basket (sport haut niveau) ; 8 000 € à l'AST basket (organisation du tournoi international U18 masculin) ; 5 000 € à l'Entente ouest lyonnais (EOL) (organisation du 4H) ; 3 900 € au Club de natation de Tarare (CNT) (organisation du 8^e grand prix des Mousselines) ; 2 500 € au Team boxing shaolin (organisation d'une compétition) ; 2 000 € au Football club de Tarare (FCT) (déplacement en Belgique pour un tournoi de jeunes) ; 1 500 € au CSLT hand-ball (partenariat avec le lycée René-Cassin de Tarare) ; 1 300 € à Tarare triathlon (organisation du 3^e aquathlon de Tarare) ; 1 000 € au secteur bouliste des monts de Tarare (SBMT) (organisation du tournoi national U15/U18) ; 500 € au Twirling club de Tarare (déplacement pour le championnat de France à Sélestat) ; 500 € au Sporting club de Tarare (SCT) (organisation de la finale de rugby féminin à 7) ; 350 € à la société de tir de Tarare (STT) (organisation des championnats départementaux). Le solde, soit 1 450 €, sera distribué à l'automne 2017.

N°2 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que les comptables publics ont en charge le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Ils sont seuls habilités à manier les fonds appartenant à ces collectivités et à recouvrer leurs recettes à l'exception des régies de recettes et d'avances qui peuvent être mises en place dans les conditions prévues par le décret du 29 décembre 1997.

En l'absence de recouvrement, le titre de recettes peut être apuré par une réduction ou une annulation du titre, la remise gracieuse de la dette accordée par la collectivité ou l'admission en non-valeur de la créance.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...).

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la Ville vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge des créances irrécouvrables, relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

C'est dans ce cadre que le comptable public assignataire a adressé à la Ville :

- 18 admissions en non-valeur de produits devenus irrécouvrables de 2016 relatifs au budget principal de la Ville pour un montant total de 207,32 € pour la raison suivante : restes dus inférieurs au seuil des poursuites (périscolaire, cantine)
- 1 admission en non-valeur de 32,80 € de 2011 relative à des ouvrages non rendus à la médiathèque.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions – Mme AERNOUT (pouvoir de Mme RACINOUX), admet en non-valeur l'intégralité des produits irrécouvrables, pour un total de 240,12 €, établis par le comptable public de Tarare et autorise que la dépense soit imputée à l'article 6541 «Créances admises en non-valeur» du budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2017.

N°3 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE POUR LA REQUALIFICATION DE LA RN7

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, explique que le Département du Rhône met en place, en remplacement des contrats pluriannuels, une nouvelle procédure d'aide aux collectivités et de soutien au développement local sous la forme d'un appel à projet annuel.

La Ville de Tarare souhaite présenter à l'appel à projet 2017 la requalification de la RN7.

L'opération porte sur les espaces publics à requalifier en priorité sur la section de la Nationale 7, comprise entre le square du Vert-Galant et la place Collio, soit un linéaire d'environ 1 090 mètres composé de cinq séquences.

Les objectifs de ce projet sont principalement de :

- donner un caractère plus urbain à la Nationale 7 par la réduction de la chaussée et l'apaisement de la vitesse
- améliorer les déplacements à pied et en vélo
- accompagner la dynamique commerciale de cet axe par une gestion adaptée du stationnement et l'élargissement des trottoirs
- mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager par un nouvel éclairage public et des matériaux qualitatifs
- végétaliser les espaces publics.

La mission de maîtrise d'œuvre, confiée au Cabinet Ménard pour la partie concernant la RN7, a été soutenue financièrement par ASF dans le cadre du fonds 1 % paysage de l'A89. En effet, la requalification des entrées de ville de Tarare était identifiée comme prioritaire.

Les impacts espérés en termes d'aménagement du territoire sont :

- l'attractivité résidentielle du centre-ville
- la réhabilitation par les propriétaires des immeubles bordant la RN7
- l'attractivité commerciale
- l'installation de nouvelles enseignes.

Ce projet est piloté en parallèle à toutes les opérations de rénovation urbaine en cours sur le territoire de la commune, et notamment la démolition-requalification du secteur de la Plata et les travaux d'aménagement aux abords des programmes de relogement (le Belleville et les jardins de Saint-Clément).

L'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération est le suivant :

Avant-projet	Février à décembre 2016
Projet	Janvier à mai 2017
Consultation	Juin 2017
Direction des travaux	Novembre 2017 à juin 2018
Assistance aux opérations de réception (AOR)	Novembre 2018

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 971 130 € HT selon la décomposition ci-dessous :

Postes de dépenses	Montant HT
Maîtrise d'œuvre (marché notifié)	71 130 €
Travaux (estimés)	1 900 000 €
TOTAL	1 971 130 €

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide demandée	Acquis	Taux (%)
1% paysage et environnement	Subvention (35 % de la maîtrise d'œuvre)	28 350 €	validé	1,44 %
Réserve parlementaire	Subvention pour travaux d'intérêt local	30 000 €	validé	1,52 %
FSIL 2017		375 000 €	En attente	19,02 %

Département du Rhône	Subvention dans le cadre d'appel à projet	500 000 €	25,36%
Total subventions publiques		933 350 €	47,35 %
Autofinancement de la Commune		1 037 950 €	52,65 %
Total		1 971 300 €	100 %

Mme CELLE note que, par rapport à janvier 2017, le montant total des travaux (1 631 000 €) a changé ainsi que celui du FSIL (400 000 €), de même pour l'échéancier.

M. le MAIRE indique que la tranche optionnelle a été prise en compte et que le plafond de la subvention FSIL est de 375 000 € (obtention du maximum). Il souligne, vu l'ampleur du projet, le souhait de conduire une large concertation avec les riverains et plus particulièrement les commerçants. Il ajoute qu'il a attendu longuement une réponse des services de l'État quant au passage des convois exceptionnels. Les temps des consultations, des analyses terminés, il espère un début des travaux pour novembre.

Mme CELLE dit que la commission dont elle est membre ne s'est pas réunie depuis quelques temps.

M. SERVAN indique qu'il est prévu une commission urbanisme avant l'été.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions – Mme AERNOUT (pouvoir de Mme RACINOUX), approuve le plan de financement prévisionnel pour les travaux de requalification de la RN7 et habilite M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Rhône au titre de l'appel à projet 2017/2018 à hauteur de 500 000 €.

N°4 : PRINCIPE DE RECOURS À UNE GESTION DÉLÉGUÉE DU SERVICE PUBLIC DU CINÉMA JACQUES PERRIN

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que la Ville de Tarare a conclu le 7 février 2012 un contrat de délégation de service public sous la forme d'un affermage pour une durée de cinq années.

Ce contrat a pour objet d'assurer l'exécution de la mission de service public de cinéma de la Ville de Tarare.

Dans le cadre du présent contrat, le délégataire a accueilli 51 910 spectateurs au cours de l'exercice 2016, 49 618 en 2015, 48 317 en 2014, 44 686 en 2013 et 46 971 en 2012.

Le nombre total de spectateurs pour les cinq années du contrat est de 241 502 et le nombre moyen de spectateurs par an est de 48 300.

Mme PERRUSSEL-BATISSE informe de la réception ce jour du rapport annuel du délégataire qui sera présenté lors de la prochaine séance et qui précise certains chiffres. Aussi, elle attire l'attention des conseillers sur des données de l'annexe qui sont ainsi modifiées : pour l'année 2016, chiffre d'exploitation 273 573 € (au lieu de 275 227 €) ; chiffre d'affaire hors taxe et total généré pour les cinq années 1 278 222,89 € ; chiffre d'affaire annuel moyen 255 644,58 € ; recettes des ventes de marchandise : 26 641 € (au lieu de 28 794 €) ; résultat net du délégataire : 10 496 € (qui n'était pas encore communiqué). Puis, elle poursuit l'exposé.

Le chiffre d'affaire d'exploitation hors taxe a été :

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016
Chiffre d'affaire HT	249 688,43 €	240 145,46 €	253 589,00 €	261 227,00 €	273 573,00 €

Le chiffre d'affaire hors taxe et total généré pour les cinq années du contrat s'élève à 1 278 222,89 € et le chiffre d'affaire annuel moyen s'élève à 255 644,58 €.

Par un avenant en date du 17 novembre 2016, les parties ont décidé de prolonger la durée du contrat initialement prévue et ont arrêté son terme au 31 décembre 2017.

En outre, le régime juridique des contrats de type concessif a été modifié par l'ordonnance n°2016-065 en date du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Le nouveau contrat conclu devra respecter les exigences prévues par ces nouveaux textes.

Dans ce contexte et conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe du renouvellement de la délégation de service public sous forme d'un nouveau contrat de concession de service public ayant pour objet l'exploitation du cinéma de la Ville de Tarare.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été consultée le 25 avril 2017 et a émis un avis favorable.

Le nouveau contrat de concession de service a pour finalité de conclure, à l'échéance du contrat initial, un contrat de concession de service public permettant d'assurer la continuité du service public et le respect des nouvelles dispositions législatives et réglementaires applicables à ce type de contrat.

En outre, le nouveau contrat aura également pour finalité de :

- améliorer la mise à disposition des biens et équipements de délégation pour la Ville de Tarare en vue de l'organisation d'évènements
- aménager les conditions d'organisation d'un festival de cinéma piloté par la Ville de Tarare
- assurer la possibilité pour toute entité de pouvoir utiliser les biens et équipements de la délégation.

Le concessionnaire se verra confier comme mission d'assurer :

- l'exploitation du service public du cinéma à ses risques et périls
- l'accueil des usagers aux conditions tarifaires et aux heures d'ouverture arrêtées par le contrat
- des actions de sensibilisation auprès de publics spécifiques (scolaires, public des quartiers, personnes âgées...)
- la promotion de films d'auteur labélisés « Art et Essai », afin de conserver le classement Centre national du cinéma (CNC)
- la promotion du tissu associatif local consacré au cinéma
- la promotion du cinéma Jacques Perrin auprès du public
- l'organisation d'un festival de cinéma en lien avec la Ville de Tarare
- à ses frais, le nettoyage, l'entretien courant et les réparations des biens et équipements mis à sa disposition.

Pour l'exécution du contrat, la Ville met à disposition du concessionnaire l'ensemble des biens et immeubles dont elle est propriétaire et qui constituent le cinéma situé 19 rue Bataillon-Berthier à Tarare.

La durée du contrat sera de cinq années.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT, le délégataire devra gérer le service public à ses risques et périls.

Il supportera l'ensemble des charges du service et se rémunérera par les recettes perçues directement auprès des usagers et des recettes issues de la vente de confiseries et boissons ou de toute opération de mécénat ou de parrainage.

La Ville ne versera aucune subvention au concessionnaire.

Le concessionnaire devra verser une redevance annuelle à la Ville de Tarare pour l'occupation du domaine public. Cette redevance comprend une part fixe de 5 000,00 € et une part variable indexée sur le chiffre d'affaire réalisé.

La commission municipale culture a rendu un avis favorable sur ce projet en date du 17 mai 2017, et non du 15 mai comme l'a fait remarquer Mme CELLE.

M. le MAIRE se réjouit du bon fonctionnement de ce cinéma qui a permis d'accueillir plus de 50 000 spectateurs en 2016 et qui apporte un vrai service à la population du territoire.

Mme CELLE tient à souligner que le cinéma est aussi la réalisation de la précédente mandature.

M. le MAIRE dit que cette belle réalisation a été initiée par Robert LAMY en 2001 et que si la collectivité ne s'était pas emparée de ce sujet, il n'y aurait peut-être plus de cinéma à Tarare.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions – Mme AERNOUT (pouvoir de Mme RACINOX), décide du principe de conclure un contrat de concession de service ayant pour objet la gestion du service public du cinéma Jacques Perrin de la Ville de Tarare.

N°5 : CONVENTION BÉBÉ LECTEUR AVEC LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Mme GANA, conseillère déléguée à l'animation des équipements culturels, informe que le Département du Rhône, dans le cadre de sa politique culturelle, a décidé de s'engager dans la prévention de l'illettrisme (dont le taux départemental s'élève à 6 % en 2016).

Ainsi, dans le cadre du schéma départemental de lecture publique voté en juin 2015, le Département souhaite favoriser l'accès au livre, à l'écrit, à l'image dès le plus jeune âge grâce au réseau des bibliothèques et médiathèques communales et intercommunales. Il s'agit aussi d'inciter les membres de la famille à fréquenter ces espaces culturels et citoyens de proximité.

À cet effet, l'action bébé lecteur consiste à offrir à tout enfant rhodanien, né dans l'année ou adopté de moins de trois ans, un album jeunesse qui est retiré dans la médiathèque proche de son domicile. La remise du livre sera assortie de la gratuité des droits d'inscription pendant un an pour les familles non encore inscrites.

Une convention définit les conditions de participation et les obligations réciproques du Département et de la Ville. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelée par tacite reconduction. Ainsi, l'opération qui aura lieu en cette année 2017 concernera les enfants nés en 2016.

La commission municipale culture a rendu un avis favorable en date du 17 mai 2017 sur ce projet de convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions – Mme AERNOUT (pouvoir de Mme RACINOX), approuve la convention bébé lecteur avec le Département du Rhône et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

N°6 : CONVENTION CADRE AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE POUR SÉCURISATION DE GRANDS RASSEMBLEMENTS

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, informe que, pour le bon déroulement des grands rassemblements organisés sur la commune tels que la fête des Mousselines, la fête des bandas, une attention particulière doit être apportée à la sécurité et à la tranquillité publiques.

Aussi, pour assurer la sécurité des personnes et des biens pendant de ces événements de grande envergure (durée, nombre de visiteurs...), un renfort des forces de sécurité s'avère nécessaire.

À cet effet, la Ville de Tarare peut solliciter la Gendarmerie nationale. Ce type d'intervention donne lieu au remboursement des dépenses engagées par les forces en charge des missions de police et de maintien de l'ordre.

Une convention fixe le cadre et les modalités pratiques du dispositif de sécurisation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions – Mme AERNOUT (pouvoir de Mme RACINOUX), approuve la convention cadre avec la Gendarmerie nationale pour la sécurisation de grands rassemblements et autorise M. le Maire à la signer ainsi que les documents afférents lors de sa mise en œuvre pour les grands rassemblements à venir.

N°7 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que, par délibération du 10 avril 2017, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

M. le MAIRE précise à Mme CELLE qu'il s'agit non pas d'un avancement de grade mais bien d'une création d'un poste portant l'effectif total de la police municipale à six agents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions – Mme AERNOUT (pouvoir de Mme RACINOUX), modifie le tableau des effectifs du personnel municipal de la façon suivante : création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet (Il est précisé que, dans le cadre de la nouvelle structuration des carrières des fonctionnaires de catégorie C, l'appellation du grade de gardien de police devient gardien-brigadier) et approuve le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°8 : ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE STATUTAIRE ET DE CONTRÔLE DU CDG69

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permet aux centres de gestion d'assurer toute tâche administrative à la demande des collectivités et établissements et de recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon (CDG69) a, par délibérations du 4 avril 2016 et du 10 octobre 2016, décidé de répondre à la demande de communes et établissements publics du département demandant que leur soient affectés des agents dans le cadre de mission de médecine statutaire et de contrôle, prévues dans le cadre des dispositions spécifiques à la fonction publique territoriale et en particulier des décrets n°86-442 du 14 mars 1986 et n°87-602 du 30 juillet 1987.

Suite à la publication de la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative au renforcement de la politique de prévention et de contrôle des absences pour raison de santé dans la fonction publique, la Ville de Tarare envisage d'avoir recours au service du CDG69.

La Ville de Tarare pourrait ainsi bénéficier des services d'un médecin agréé pour assurer des visites médicales d'embauche et/ou des visites médicales de contrôle de la justification des arrêts de travail (contre-visites) ainsi que du conseil aux employeurs en matière de lutte contre l'absentéisme. La participation financière de la commune versée au CDG69 serait de l'ordre de 0,025 % de la masse salariale soumise aux charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale au titre de l'assurance maladie. En contrepartie, la commune bénéficierait d'un nombre de visites médicales annuelles égal au maximum à 8 % du nombre de ses agents permanents. Une convention serait conclue à compter du 1^{er} juillet 2017 renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions – Mme AERNOUT (pouvoir de Mme RACINOX), approuve la convention d'adhésion au service de médecine statutaire et de contrôle du CDG69 et autorise M. le Maire à la signer ainsi que les documents afférents, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

N°9 : CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION- CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que le dispositif contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La Ville de Tarare peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Une aide financière de l'État est versée à la collectivité. Celle-ci est exonérée d'une partie des charges patronales.

La prescription des CUI-CAE est placée sous la responsabilité de pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil départemental ou de la mission locale.

M. TRIOMPHE informe que ce poste est créé en remplacement d'un départ à la retraite.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions – Mme AERNOUT (pouvoir de Mme RACINOX), crée un poste d'agent d'accueil à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2017 qui assurera l'accueil de l'hôtel de ville et dont la rémunération sera fixée sur la base du Smic horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, et autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer la convention avec le prescripteur

N°10 : CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADULTES-RELAIS

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que deux demandes de conventionnement au titre du dispositif adultes-relais sont en cours d'envoi (l'une adressée le 23 mai 2017, l'autre prochainement) à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour deux postes d'adultes-relais.

L'un assistera le chef de projet politique de la ville pour la mise en œuvre et le suivi des actions définies dans la convention de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) 2017-2020. Il contribuera à la mise en œuvre des projets de quartier et des initiatives des habitants. Il assurera le lien avec le terrain (remontée des besoins des habitants résidant la géographie prioritaire).

Plus précisément, ses missions seraient les suivantes :

- ✓ Pour le développement social de proximité
 - soutenir la vie associative et les groupes d'habitants en favorisant l'émergence d'initiatives locales, et en apportant un appui à la mise en œuvre de projets
 - faciliter la mise en réseau des acteurs en prenant en considération les initiatives et avis des habitants
 - mettre en place, structurer et animer des permanences locales pour développer les relations avec les habitants, les associations de quartier
 - assurer le suivi des actions politique de la ville sur le terrain

- ✓ Pour la gestion sociale et urbaine de proximité
 - dans le cadre des opérations de travaux programmées, assurer l'information en continu des habitants par une forte présence sur les quartiers sur le déroulement et les avancées des travaux, assurer les remontées des besoins des habitants
 - animer le groupe opérationnel qui se réunira une fois par mois
 - faire le lien avec le chef de projet de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) et les services municipaux ainsi que ceux des bailleurs
 - recenser les dysfonctionnements
 - développer et assurer le suivi de la démarche de GSUP
 - impulser une dynamique partenariale pour la mise en œuvre des axes d'intervention d'une gestion de proximité concertée et partagée
 - accompagner la mise en œuvre d'actions ciblées en favorisant l'implication des habitants dans cette démarche
 - assurer le suivi de la concertation des habitants
 - organiser des balades urbaines régulières (trimestrielles) à l'échelle de chaque micro-quartier, afin de favoriser le partage des constats et des évolutions mais aussi la reconnaissance des missions et contraintes de chacun des partenaires. Ces visites de terrain doivent être proposées en amont des séances du groupe de travail.

L'autre sera en charge de développer, sous la responsabilité hiérarchique du responsable du service animation, un secteur animation jeunesse spécifique pour les 16/25 ans.

Plus précisément, ses missions seraient les suivantes :

- l'animation et la gestion matérielle d'un espace spécifique dédié aux jeunes 16/25 ans ouvert en soirée et certains week-ends
- l'accompagnement des jeunes dans leurs démarches relatives aux études, formations professionnelles, emplois et jobs d'été
- l'orientation vers les autres structures de la ville (point information jeunesse (PIJ), pôle emploi, mission locale,...)
- l'élaboration d'un programme d'animations socioculturelles à destination de ce public
- la mise en œuvre et le suivi de ces animations
- la participation aux réunions de travail de l'équipe 16/25 ans et de la plateforme territoriale 16/25 ans
- le suivi de l'état de présence des publics.

Il est précisé que les adultes-relais doivent remplir des critères d'éligibilité à l'embauche :

- être âgé(e) de 30 ans au moins
- être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le montant annuel de l'aide financière de l'État par poste de travail à temps plein est fixé à ce jour à 18 823,09 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins trois abstentions – Mme AERNOUT (pouvoir de Mme RACINOUX) et Mme CELLE, crée deux postes d'adultes-relais, sous réserve de l'avis favorable de l'État, pour une durée de trois ans, et autorise M. le Maire à signer les conventions relatives à ces deux postes d'adultes-relais et à recruter les deux adultes-relais.

N°11 : CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE CÂBLES ÉLECTRIQUES PLACE CAMILLE-GODDE

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, explique qu'Enedis réalise des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Ainsi des câbles électriques souterrains doivent être implantés place Camille-Godde, sous le terrain cadastré AV 307 appartenant à la Ville de Tarare. Enedis demande donc à la Commune la création

d'une servitude de passage sur la parcelle AV 307 pour le passage de câbles, formalisée par une convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions – Mme AERNOUT (pouvoir de Mme RACINOUX), approuve la convention de servitude de passage sur la parcelle AV 307 et autorise M. le Maire à la signer ainsi que les documents afférents.

Communications et questions diverses

M. le MAIRE évoque la rencontre avec les amis de Herrenberg, dans le cadre du jumelage, et remercie publiquement le comité de jumelage et son adjointe, Fabienne LIÈVRE, pour l'organisation et la très belle réussite de ce weekend.

Mme CELLE pose une question sur les camions et leur interdiction de traverser Tarare.

M. le MAIRE précise qu'elle est fonction du tonnage et du transit (elle ne concerne notamment pas ceux qui vont à Amplepuis, Cours).

Mme CELLE demande si l'avenue Joseph-Rivière est devenue un parking à camion : cette situation rend difficile le stationnement à proximité du cimetière et certains camions pourraient être en infraction en fonction de leur itinéraire.

M. le MAIRE partage ce constat surtout le soir et le weekend. Néanmoins, ce n'est pas une zone très utilisée par le stationnement traditionnel. À ce jour, rien n'interdit ce stationnement. Effectivement, des infractions pourraient être relevées.

Mme CELLE poursuit sur le stationnement à proximité de la gare. Serait-il possible de mettre un stationnement limité à quatre heures sur le parking devant la salle des fêtes bien souvent utilisé par les personnes qui prennent le train et les lycéens ?

M. le MAIRE explique que ce quartier disposant de plusieurs services publics (lycée, médiathèque, gare...) a besoin d'espaces de stationnement. Le parking derrière la salle des fêtes, situé à 300 mètres de l'entrée du lycée, est trop peu utilisé (1/3) car il est en mauvais état (trous, mauvais éclairage...). Il rappelle que l'aménagement du pourtour des gares relève de l'intercommunalité. Aussi, M. le MAIRE a sollicité la COR pour que ce parking soit aménagé : a minima 150 places pourraient être créées répondant ainsi à ce vrai besoin. Il a bon espoir que cette opération, n'ayant pas pu être retenue sur le budget 2017, le sera en 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 46.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare

